



## ASSERTIVITE FEMININE CONTRE ABUS D'AUTORITE MASCULINE : CHARLOTTE DUPLESSIS-MORNAY CONTRE LE PASTEUR BERAULT

Nadine KUPERTY-TSUR (U. de Tel-Aviv<sup>1</sup>)

S'il est un endroit sur lequel l'autorité religieuse aime à s'exercer, toute époque et religion confondues, c'est bien le corps féminin. Il est, en effet, étonnant de constater combien l'investissement du corps féminin par la religion est universel. Il faut le couvrir, le cacher, voir lui imposer souffrances et mutilations. J'en prends pour preuve certaines règles vestimentaires appliquées à la femme musulmane et qui, du niqab au burkini, ont récemment fait l'objet de débats débouchant sur l'adoption de lois en France<sup>2</sup>. Soustraire au regard le moindre centimètre de chair féminine n'est pas le seul apanage de l'Islam : l'orthodoxie juive exige également des femmes mariées de dissimuler, non pas leur visage mais leurs cheveux au regard des hommes. Injonction biblique<sup>3</sup>, la modestie féminine prend des formes variées au fil du temps selon les lieux, et les exemples ne manquent pas, illustrant le fait que la rigueur religieuse tend à s'exercer davantage sur les femmes, leur corps et leur vêtement que sur les hommes, toute époque et religion, confondues.

L'affaire dont il sera question dans cet article croise le problème du genre et de l'autorité religieuse à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle en France, à l'époque des guerres de Religion. Un abus d'autorité, doublé d'un acharnement peu charitable, mettent aux prises le pasteur de Montauban et Charlotte Duplessis-Mornay, fraîchement arrivée dans la ville et accompagnée de sa maisonnée. Le pasteur exige de Charlotte qu'elle ne « porte pas ses cheveux en l'église », faute de quoi il lui interdira de se présenter à la Cène et de recevoir l'Eucharistie. De seconde noblesse et soucieuse de son apparence dans les limites de la modestie protestante, Charlotte portait des faux-cheveux, réalisant comme un chignon haut savamment fixé par des fils de fer (appelé « fils d'arecheal »). Charlotte considère la demande du pasteur comme un abus d'autorité auquel, toutefois, elle se serait éventuellement pliée pour éviter le scandale si toute une série d'autres éléments n'étaient venue s'y ajouter, amplifiant l'incident, au-delà de toute proportion, tant et si bien, qu'ulcérée par les récidives et les humiliations publiques infligées par le pasteur à elle et à sa famille, Charlotte porte plainte. L'affaire est portée devant le consistoire, puis le synode et menace de l'être aussi devant la cour de justice

---

<sup>1</sup> Cet article a été réalisé grâce à une bourse de séjour dans le cadre de l'IMÉRA, Université Aix-Marseille, 2017.

<sup>2</sup>

<sup>1</sup> À la loi de 1905, régissant la laïcité, s'ajoute celle de 2010 régissant le port du voile dans l'espace public.

<sup>3</sup>

<sup>1</sup> L'Ancien Testament, (Deutéronome 22:5) interdit aux femmes de porter des vêtements masculins et le Nouveau Testament (Timothée 2:9) recommande aux femmes la modestie vestimentaire.



laïque de Toulouse, peu amène envers la cause protestante. La plainte écrite de la main de Charlotte en décrit le déroulement dans tous ses détails<sup>4</sup>.

Mais au-delà du croisement de la question religieuse et de celle du genre, l'intérêt de cette affaire, on le verra, est précisément lié à l'écriture. Mon hypothèse est qu'elle a sans doute joué un rôle déterminant dans la découverte par Charlotte des pouvoirs de l'écriture à la charnière du public et du privé. Lorsque Charlotte décide de porter plainte au consistoire, elle rédige un mémoire relatant avec minutie l'histoire de ses altercations avec le pasteur. Rédigeant ce mémoire pour demander justice, Charlotte construit d'elle une image complexe. Elle se réclame de l'éthos de l'épouse soumise mais apparaît aussi comme une femme assertive qui refuse de s'effacer devant les grossières tentatives d'intimidation du pasteur. Le mettant en cause et dénonçant ses pratiques, elle demande au consistoire qu'on veuille bien lui montrer où il est écrit qu'une femme ne puisse « porter ses cheveux » en l'église. À l'occasion de ce recours en justice, Charlotte fait l'expérience de la défense de sa cause et de ses valeurs par le biais de son écriture. Expérience, à mon sens, déterminante qui revient à affûter des outils qu'elle mettra ensuite œuvre dans ses *Mémoires*. Leur rédaction débute en 1585, moins d'un an après « l'affaire des cheveux ».

La plainte déposée par Charlotte de Mornay permet de suivre les différentes phases de cette affaire, de repérer les différents types de tensions mises en scène et la façon magistrale dont Charlotte retournera, à son avantage, l'abus d'autorité dont elle et sa famille sont victimes. Bien que célébrant la résilience de Charlotte, la critique tend à considérer cette affaire comme un crêpage de chignon quelque peu futile sinon anecdotique<sup>5</sup>. Il s'agira ici de montrer que l'anecdote n'est pas aussi futile qu'elle paraît et pourrait même marquer un moment significatif dans la prise de conscience par Charlotte d'un nouveau rayon d'action lié à l'écriture. En effet, la résistance de Charlotte s'exprime par le développement d'une argumentation, d'abord orale puis écrite. Le passage à l'écrit marque une amplification de l'affaire, correspondant au moment où elle est portée devant le consistoire et le synode puis à la cour de justice. Le déroulement de l'affaire montre les ressources dont dispose Charlotte pour se faire justice. La plainte qu'elle dépose souligne sa détermination et l'habileté de cette femme, bien décidée à braver les décisions arbitraires d'un petit chef local qui fait régner la terreur dans son fief et, finalement nuit au protestantisme qu'il prétendait défendre.

Qui est Charlotte ?

L'essentiel de ce qu'on sait d'elle nous vient de ses *Mémoires*, l'information dont

4

<sup>1</sup> Le document relatif à cette affaire a été publié dans les *Mémoires de Charlotte Duplessis-Mornay*, édités par Henriette de Witt, Paris, SHF, 1868-9 et auparavant dans *Mémoires et correspondance de Philippe Duplessis-Mornay*, tome 2, David de Licques, Jean Daillé, Treuttel et Würtz, 1824. Ce document s'intitule, « LXXXVII. De mémoires qui s'est trouvé dans les papiers de M. Duplessis, sans titre ni indication, mais qui, par les faits qu'il contient, semble appartenir à l'année 1584 », p. 487-524. C'est à cette édition que toutes les citations indiquées comme issues de « La plainte » se réfèrent dans le texte.

5

<sup>1</sup> Joshua Rosenthal, « L'affaire de la coiffure : l'autorité théologique et l'identité matrimoniale chez Mornay » in *Servir Dieu, le Roi et l'Etat. Philippe Duplessis-Mornay (1549-1623)*, *Albineana* 18, 2006, p. 617-628.



on dispose est très largement sous son contrôle, puisqu'elle en est elle-même la source<sup>6</sup>. Charlotte est issue du mariage de Guy Arbaleste, vicomte de Melun, seigneur de la Borde et président à la chambre des comptes de Paris (1555), sympathisant de la Réforme et de Madeleine Chevalier, dame d'Esprunes et des Vignaux, catholique. L'enfance de Charlotte, sans doute catholique, est passée sous silence dans ses *Mémoires*. Charlotte lui substitue le récit des conversions au protestantisme de son second mari, Philippe de Mornay, et de la mère de celui-ci.

En 1585, à l'époque de la rédaction de ses *Mémoires*, dans la lettre dédicatoire à son fils, Charlotte use d'un style qui puise son autorité de son inspiration religieuse et de sa posture maternelle<sup>7</sup>. Par cette double injonction, elle entend rallier son fils en présentant l'action du père comme un modèle pour l'enfant :

Adorez moy de rechef, ceste miséricorde, ce soin spécial que Dieu a eu de vous, de vous exempter de cette apostasie universelle qui a usurpé et tant de nations et tant de temps. Mais il vous a fait naistre, d'un Père, duquel en ses jours il s'est voulu servir et servira encore pour sa gloire, qui vous a, dès votre enfance, dédié à son service, qui en cest espoir vous a fait eslever selon votre aage en piété et en doctrine, qui en somme n'a rien obmis par ardentés prières envers Dieu, par un soin exquis en votre instruction, pour vous rendre un jour capable de son œuvre. Pensez que par tels chemins, Dieu vous veut amener à grandes choses ; pensés à estre instrument, en vostre temps, de la restauration, qui ne peut plus tarder, de son Eglise<sup>8</sup>.

Mariée à 17 ans à un soldat noble et protestant, le sieur de Feuquères, mère à 18, elle se retrouve veuve à 19 ans. Venue régler des affaires de succession, elle est à Paris lorsqu'éclate la saint Barthélemy, ses *Mémoires* sont marqués par le double récit de son sauvetage et de celui de Philippe qu'elle rencontrera alors qu'ils sont tous deux réfugiés à Sedan<sup>9</sup>. Réveillée au faubourg Saint Antoine par les soldats du duc de Guise et la population parisienne massacrant les protestants et pillant leurs demeures, Charlotte confie sa fille à sa servante qui traversera tout Paris pour chercher refuge chez la mère de Charlotte, restée catholique. Celle-ci profite de la situation pour exercer sur sa fille

---

6

<sup>1</sup> Le secrétaire de Philippe Duplessis-Mornay, David de Licques, évoque ponctuellement le personnage de Charlotte dans son *Histoire de la Vie de Messire Philippes de Mornay*, Leyde, Bonaventure et Abraham Elsevier, 1647, mais toujours en parfait accord avec l'image que Charlotte donne d'elle-même dans ses propres *Mémoires* sur lesquels il s'appuie.

7

<sup>1</sup> Pour une analyse plus précise de la posture argumentative de Charlotte du Mornay, je me permets de renvoyer à Nadine Kuperty-Tsur, « Rhétorique parentale et religieuse : les voies de la transmission des valeurs de la réforme aux enfants » in *Les deux réformes chrétiennes : Propagation et diffusion*, Myriam Yardeni et Ilana Zinguer eds, Brill, Leiden, 2004, p. 153-171.

8

<sup>1</sup> *Mémoires de Madame de Mornay*, Nadine Kuperty-Tsur, éd., Paris, Champion, 2010, p.63-64. Toutes les citations des *Mémoires* de Madame de Mornay dans ce texte proviennent de cette édition.

9

<sup>1</sup> La principauté de Sedan sur les terres du duc de Bouillon servit de refuge aux protestants dès le massacre de Wassy en mars 1562 et pendant toute la durée des guerres de Religion.



un chantage abominable, exigeant d'elle qu'elle se convertisse au catholicisme en échange de l'asile offert :

Le mercredi matin, après que ma mère eut uzé de quelques moiens pour m'y faire condescendre, n'ayant de moy telle response qu'elle vouloit, mais seulement une supplication pour me faire sortir de Paris, m'envoya dire qu'elle seroit contrainte de me renvoyer ma fille ; je ne peu que respondre sy non que je la prendrois entre mes bras et qu'en ce cas nous nous lairriions massacrer tous deux ensemble, mais à la mesme heure, je me résolus de partir de Paris quoy qu'il m'en deust avenir et priay celui qui m'avoit fait ce message d'aller arrester une place pour moy aux Corbillard ou en quelque bateau montant sur la rivière de Sene<sup>10</sup>.

Charlotte refuse. Après avoir confié sa fille à sa grand-mère – sa mère faisant défaut – elle tente, seule, à 19 ans, de traverser Paris en plein massacre. Se déguisant et usant de toutes sortes de subterfuges, elle parvient à gagner Sedan. En dépit de l'extrême danger où elle se trouve et dont elle est parfaitement consciente, Charlotte agit seule avec détermination et parvient à se mettre hors de danger :

Il estoit lors huit heures du matin. Je ne fus pas sy tost partie de mon logis que des domestiques du Duc de Guise y entrèrent, appelèrent mon hoste pour me trouver, et me cherchèrent partout, enfin, ne me pouvant trouver envoyèrent chez ma mère luy offrir que sy je leur vouloys apporter cent escus, ils me conserveroient et la vie et tous mes meubles. Ma mère m'en envoya donner avis chez M. de Perreuze, mais après y avoir ung peu pensé, je ne trouvoy point bon qu'ils seussent où j'estoy, ny que je les allasse trouver, mais bien supplié ma mère de leur faire entendre qu'elle ne scavoit que j'estoy devenue et leur faire offre touteffois de la somme qu'ils demandoient. N'ayant peu avoir de mes nouvelles, mon logis fut pillé<sup>11</sup>.

À Sedan, elle rencontrera Philippe Duplessis-Mornay. Le récit de leur amitié est assez atypique pour l'époque tout comme celui de leur mariage, car, même au sein de la seconde noblesse à laquelle ils appartiennent, les mariages sont généralement arrangés par les familles et les intéressés n'en ont pas l'initiative. Miraculeusement rescapés du massacre, Charlotte et Philippe décident de leur union et se marient après avoir obtenu l'accord des familles respectives. Pour Charlotte, leur sauvetage est une preuve d'élection tout comme les charges que recevra Philippe au service de la Cause et dont la grâce rejaillit sur sa famille. En écrivant ses *Mémoires*, Charlotte se fait témoin de son élection et, partant, de sa carrière qui en est l'expression, et tient dans ce but la chronique précise de leurs faits et gestes. Dépourvue de charges officielles, elle se considère néanmoins comme étroitement associée à la carrière de son mari, au service d'Henri de Navarre. Présenté comme un acte de grâce, son récit fait la chronique très

<sup>10</sup>

<sup>1</sup> *Mémoires, op. cit.*, p. 111.

<sup>11</sup>

<sup>1</sup> *Mémoires, op. cit.*, p. 108-109.



précise de la période qui va de 1550 à 1605, recouvrant l'intégralité des guerres de Religion en France. Au sein de ce récit historique remarquablement documenté, s'inscrit celui de l'histoire familiale marquée par les grossesses, les fausses-couches, les décès d'enfants en bas âges, les baptêmes, les maladies infantiles, les alliances, etc. Le service du prince exige de nombreux déplacements, y compris des missions à l'étranger que Charlotte relate. Loin de vivre son engagement au travers de son mari comme certains critiques ont pu le dire<sup>12</sup>, Charlotte est engagée à ses côtés, autant que peut l'être une femme noble de cette époque. Elle s'illustre dans la mobilisation des réseaux nobiliaires alliés (voir l'affaire Saint Phalle<sup>13</sup>), notamment par le biais d'une correspondance fournie et de nombreuses visites et invitations. À cette vie sociale cruciale d'un point de vue politique pour la noblesse, Charlotte joint l'activité intellectuelle en recopiant les manuscrits de son mari et en veillant à la diffusion et à la protection de son œuvre de théologien. C'est encore à elle que son mari fait appel lorsqu'il est convoqué à la conférence de Fontainebleau (mai 1600) où il doit rendre compte de son livre sur l'Eucharistie (1598) : Charlotte se déploie pour lui procurer les livres nécessaires à sa défense. À l'issue de cette conférence programmée par Henri IV pour mettre Duplessis en échec, Charlotte entame une véritable campagne de presse internationale avant l'heure pour contrer les rapports diffamants qu'Henri IV répand à une époque où il importait au roi d'avoir le soutien du pape<sup>14</sup>.

L'énergie et l'activisme dont elle fait preuve et qu'elle relate dans ses *Mémoires* se briseront néanmoins sur l'autel de la dernière épreuve, qui est celle de la mort du fils, Philippe, seigneur des Bauves, destinataire des *Mémoires*, seul enfant mâle en qui, les filles étant mariées, les parents fondaient tous leurs espoirs. À sa mort, Charlotte interrompt ses *Mémoires* et décèdera quelques mois plus tard. Son mari les achèvera par un sonnet à sa mémoire auquel s'ajoutent les discours rédigés par les pasteurs témoins de son agonie, érigée en modèle de ferveur protestante.

L'affaire des cheveux se situe avant l'entrée de Charlotte en écriture, avant que n'éclate la 8<sup>e</sup> guerre de religion, juste avant la mort de François d'Alençon (1584), dernier héritier du trône pour la maison des Valois, donc à la veille de la crise monarchique due à son décès. L'affaire éclate lors d'une époque de relative accalmie pour les protestants puisque l'édit de Nérac leur avait accordé quinze villes de sûreté et le droit d'y célébrer leur culte. Charlotte a déjà été éprouvée par le massacre de la Saint-Barthélemy, la mort de son premier mari, les tribulations de sa nouvelle famille, la perte de jumeaux morts-nés. Charlotte qui a suivi son mari lors de ses différentes missions, en Angleterre, en Flandre et dans différentes villes de France, a un préjugé défavorable contre la Guyenne.

<sup>12</sup>

<sup>1</sup> Catharine Randall, « Shouting down Abraham : How sixteenth century Huguenot women found their voice », *Renaissance Quarterly*, vol.50, n°2, summer 1997, p. 411-442.

<sup>13</sup>

<sup>1</sup> *Mémoires*, op. cit., p. 297-300.

<sup>14</sup>

<sup>1</sup> Hugues Daussy, *Les Huguenots et le roi. Le combat politique de Philippe Duplessis-Mornay (1575-1600)*, Droz, Genève, 2002 ; Natasha Salliot, *Philippe Duplessis-Mornay, la rhétorique dans la théologie*, Paris, Garnier, 2009.



Je n'avoy jamis appréhendé de le suivre en Angleterre, en Flandres et partout ailleurs ; mais la Gascogne me faisoit horreur, et eusses presque volontiers tiré arriere parce que une vision que j'avoy eu, il y avoit plus de dix ans, et plus de deux devant que fussions mariez, me revenoit tousjours en songe, que le Royaume serait divisé, et que pour me sauver de cet esclandre, je me retireroy en Gascoigne, chose à quoy je n'avoy jamais eu subject de penser<sup>15</sup>.

Charlotte accepte pourtant de se rendre à Montauban, consentant à ce qui représente pour elle un sacrifice, dans l'espoir que sa famille connaîtra un peu de répit et qu'elle pourra au moins bénéficier de la présence de son mari, trop souvent absent à son goût. Montauban fait partie des villes à majorité protestante, déclarées villes de sûreté où les protestants peuvent exercer leur culte sans être inquiétés. En 1579, y a été créé le collège protestant et en 1598 y sera créée une académie protestante. Enceinte de sept mois, Charlotte se met en route et accouche de deux jumeaux morts-nés à cause, dit-elle, des cahots du chemin. Expérience terrible où elle frôle la mort et qui la décidera à rédiger son testament et sa confession :

Je le vins trouver alors à Paris, où il ne séjourna qu'un jour et bien que je fusse fort grosse, le conduis en mon coche jusques au delà d'Orléans, d'où il prit son chemin à Limoges. J'eus opinion que le travail de ce voyage sur le pavé avoit nuy à ma grossesse, comme de fait quelques temps après, avec un incroyable danger de ma vie et regret extrême de l'absence de M. du Plessis, je fus délivrée à Rouen de deux filz, que j'avois retenus quelques temps mortz dedans mon ventre, de sorte que je fey mon testament et mon principal but estoit d'y insérer ma Confession de Foy, remettant le surplus à la volonté de Monsieur du Plessis auquel aussy j'escripvis une lettre pour luy dire à Dieu, et luy recommander nos enfans, le tout escrit de ma main et qui est encores en noz papiers ; et ne pensoy pas jamais avoir ce bien de le revoir. J'y fus fort assistée de Dieu qui se servit de feu M. de l'Aigle, l'un des premiers hommes de ceste profession<sup>16</sup>.

Vu leur proximité dans le temps, il est probable que cette confession soit la même que celle qu'elle présente avec sa plainte au consistoire de Montauban. Il est intéressant de noter que le testament et la confession qui précèdent la rédaction des *Mémoires*, entamée en 1585, sont deux genres proches à bien des égards. Ils sont tous deux rédigés à la première personne et si le testament se définit par l'inventaire et la transmission des biens matériels, la confession relève elle aussi de l'inventaire, celui des actes, des pensées et de l'expression d'une prise de conscience de leur valeur morale. Le testament et la confession, rédigés par Charlotte alors qu'elle pensait sa dernière heure venue, ne sont pas seulement des genres proches de l'écriture mémorialiste, ils en constituent peut-être bien la matrice-même.

Charlotte arrive à Montauban aux alentours du 10 juin 1584 au moment où la

15

<sup>1</sup> *Mémoires, op. cit.*, p. 173.

16

<sup>1</sup> *Mémoires, op. cit.*, p. 170.





crise monarchique bat son plein : la Ligue se déchaîne pour éviter, qu'en cas de décès d'Henri III, dernier mâle de la maison de Valois<sup>17</sup>, Henri de Navarre, chef du parti protestant, hérite de la couronne. Duplessis a élu Montauban comme ville de résidence puisque c'est là que doit se tenir une assemblée protestante chargée de rédiger un rapport sur les défauts d'observation de l'édit de Nérac. Choisi pour porter ce rapport au roi, Duplessis tente de se désister en prétextant qu'il est au service du roi de Navarre et qu'il vient à peine d'arriver avec sa famille dans la ville. Rien n'y fait, Henri de Navarre l'en charge expressément. Charlotte ne cache pas son dépit du fait qu'à peine arrivés, Duplessis doit repartir, la laissant seule dans la ville : « le fait de ce voyage m'estoit dur estant venue de si loin en espoir de le voir plus commodément. Toutefois, il falut céder au publiq<sup>18</sup> ». Voilà donc le contexte historique dans lequel s'inscrit l'affaire. Le document qui la relate ouvre en *medias res*, sur la description du comportement fourbe du pasteur qui, invité à plusieurs reprises à la table des Duplessis-Mornay, ne leur dit rien du schisme en sa communauté. C'est Charlotte qui remarque que quelque chose ne va pas à Montauban où s'étaient réfugiés de nombreux protestants afin de pouvoir y trouver quelque répit des guerres de Religion et y célébrer leur culte en toute sécurité<sup>19</sup>. Avant même l'arrivée des Duplessis-Mornay, Montauban est en ébullition, et ce depuis déjà 4 ans, suite à l'interdiction faite aux femmes par le pasteur du lieu, un certain Bérault, d'accéder au prêche si elles persistent à porter leurs cheveux ou encore refusent de signer une déclaration comme quoi elles s'engagent à ne pas porter de cheveux, c'est-à-dire mettre une perruque et dresser de faux cheveux sur leur tête, grâce à du fil de fer. Ce pasteur prétend se fonder sur une décision du synode alors que dans les autres églises, l'interprétation, toute différente, n'aboutit pas à l'exclusion des femmes « portant leurs cheveux » :

Cependant, mademoiselle Duplessis, voyant quelques familles tres modestes en ceste ville estre retranchées de la court, les unes encores que leurs femmes ni filles ne portassent cheveux, toutesfois pour s'estre opposées au rapport de M. Berault, qui faisoit entendre l'arrest du synode aultrement que l'on ne faisoit aux aultres eglises ; quelques unes aussi, pour ne vouloir faire un serment que l'on requeroit d'elles, qu'elles ni leurs filles ne porteraient jamais leurs cheveux ou fil d'arechal dedans, estoient publicquement criees à l'eglise et retranches de la cene, dont s'estoit ensuivi ung tumulte et sedition en la ville, chose qu'estoit grandement scandaleuse.<sup>20</sup>

---

17

<sup>1</sup> Hormis Marguerite de Valois qui, en vertu de la loi salique, ne peut accéder au trône. Cf. Éliane Viennot, *La France, les femmes et le pouvoir. 1. L'invention de la loi salique (V<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle)*, Paris, Perrin, 2006.

<sup>18</sup> *Mémoires, op. cit.*, p. 174.

19

<sup>1</sup> Les huit édits qui ponctuent les guerres de religion reconnaissent, qui plus, qui moins, le droit de culte aux protestants dans les villes de sûreté alors qu'ailleurs, il leur faut pratiquer leurs culte hors des murs de la ville et parfois dans un rayon fort éloigné qui rend la chose difficile.

20

<sup>1</sup> *Mémoires de Philippe Duplessis-Mornay*, t. II, *op. cit.*, p. 488.



Le pasteur n'est pas seulement fourbe, il est aussi enferré dans ses positions et ne cherche aucune solution à la crise qu'il a suscitée. Dans cet état d'insurrection auquel ils sont totalement étrangers, à peine arrivés à Montauban, les Duplessis sont immédiatement pris à parti, à cause de leur statut social mais aussi en raison de l'autorité religieuse que Duplessis incarne. Après Calvin et Bèze, il est considéré comme un des principaux théoriciens du protestantisme français, auteur de nombreux écrits théologiques, ce qui explique que les femmes viennent le consulter : « cela faisoit qu'elles desiroient grandement de sçavoir cependant que M. Duplessis y estoit, comment elles se devoient coiffer<sup>21</sup> ».

Désireux de ne pas créer de tensions supplémentaires, Duplessis évite de se prononcer, mais, alors que la famille envoie demander des méreaux (jetons de confession) pour participer à la Cène, voilà que le pasteur Bérault refuse très cavalièrement de leur en donner disant qu'il avait assez à faire avec ceux de sa communauté. Fidèles à leur souci de discrétion, Charlotte et son mari lui font répondre que, pour ne pas le surcharger, ils s'adresseront aux ministres de la cour et Charlotte n'envisage donc plus de changer sa coiffure, ce à quoi elle avait néanmoins songé dans un premier temps, afin de faire acte de soumission et d'éviter le scandale. Charlotte ajoute cependant qu'elle a vu le monde : elle a voyagé en Europe et voilà quinze ans qu'elle s'habille et se coiffe de la même façon sans que personne n'ait rien trouvé à y redire ni à la cour d'Angleterre, ni dans les bonnes villes de Flandres où les charges de Philippe l'ont amenée à faire résidence. C'est donc un comble que, précisément à Montauban, qu'elle considère reculé et provincial, elle soit sommée de changer sa tenue. L'argument religieux concernant la coiffure est d'autant moins recevable que Charlotte sait ce qui est de mise un peu partout en Europe, où elle a vécu, jouissant d'une réputation irréprochable et cela depuis 15 ans :

Mademoiselle Duplessis ne changea audict Montauban, et n'a changé depuis de façon de faire, de vivre, d'habillemens ni de coiffure, non plus qu'elle a fait depuis quinze ans, qu'elle a en cest heur de s'estre trouvée et teneue en plusieurs grandes et belles eglises de la chrestienté, comme à Sedan, Allemaigne, Angleterre, Pays Bas, et celles de France ; et toutesfois (à Dieu en soit la gloire), plusieurs gens de bien peuvent tesmoigner en quelle modestie elle s'est conduite et gouvernée<sup>22</sup>.

La chose aurait pu en rester là sans l'acharnement du pasteur. Alors que Charlotte sort de chez elle pour aller à un baptême, elle est accostée sur le pas de sa porte par deux hommes du consistoire qui lui expliquent qu'ils l'abordent ainsi pour que son mari n'entende pas ce qu'ils ont à lui dire. Procédé d'intimidation, aussi maladroit que lâche, dirigé contre Charlotte et contrevenant sciemment à la politesse la plus élémentaire<sup>23</sup>. Ils lui déclarent qu'ils sont venus pour lui demander d'ôter ses cheveux.

---

21

<sup>1</sup> *Id.*

22

<sup>1</sup> *Id.*, p. 487-8.

23





Charlotte, loin de se laisser impressionner, leur répond de sang froid : « qu'elle trouvoit tres estrange, puisqu'ils n'avoient voullu recognoistre la famille de M. Duplessis de leur troupeau, qu'ils vouleussent estre recogneus d'elle ». Jouant de l'éthos de l'épouse obéissante, elle suggère : « qu'ils s'adressassent à M. Duplessis, qu'elle n'en feroit que ce qu'il lui commanderait<sup>24</sup>. »

L'habileté rhétorique de Charlotte consiste à prendre ces hommes en faute, précisément sur le terrain de la pureté des mœurs et de la soumission féminine, dont ils prétendent se faire les champions. Entre les lois du pasteur et celles de son mari, Charlotte opte pour l'autorité maritale, mettant ainsi en échec l'autorité pastorale. Cas de figure intéressant qui, met en scène la répartie et la combattivité féminine, composantes essentielles de l'éthos qui régira également l'écriture de ses *Mémoires*.

Peu après cet incident, un consistoire se tient à propos du schisme dans la ville et le cas des Duplessis est évoqué, à leur corps défendant. D'un commun accord, il est décidé de leur donner des méreaux et l'affaire, qui semblait classée, rebondit car, en dépit de l'importance de l'assemblée et de sa décision favorable, arrive un contre-ordre de Bérault qui entend bien affirmer son autorité, même si elle va à l'encontre des décisions du consistoire. En définitive les Duplessis-Mornay se voient interdire l'accès à la Cène et leurs démêlés avec les autorités consistoriales locales sont portés sur la place publique, tant et si bien que la nouvelle ne tarde pas à arriver à la cour d'Henri de Navarre où l'on ne manque pas d'en faire des gorges chaudes. Le grotesque de la situation n'échappe pas aux courtisans qui se répandent en quolibets et en railleries, il y a de quoi : le « pape du protestantisme » comme l'avait surnommé ses ennemis, se voit refuser l'accès au temple et pour mieux l'humilier, aucune explication ne lui est donnée :

M. Duplessis, avec toute sa famille, estoit excommunié sans que l'on lui eust parlé ung seul mot, ne qu'il sceut pourquoi ; de sorte que le samedi matin, allant au lever du roy de Navarre, l'on se prit à s'en gausser ; et entre aultres, quelques prenoient de là occasion de mesdire de nostre religion et de nos ministres, ce qui fascha M. Duplessi à bon escient<sup>25</sup>.

L'amplification donné à l'incident fait qu'une affaire, somme toute paroissiale et locale, prend des dimensions démesurées et surtout humiliantes dès lors que la cour s'en amuse et que le protestantisme et ses ministres sont ridiculisés.

Interdite d'accès au prêche de Montauban, Charlotte ne s'avoue néanmoins pas vaincue et se rend à celui de la cour, à quatre lieues de là. Le protocole curial joue en sa faveur, et elle parvient à tirer parti de cette situation inconfortable car selon son rang, elle revient à Montauban escortée par deux anciens du consistoire de la cour. C'est à ce moment qu'arrive Bérault pour une hypocrite visite de politesse, s'excusant d'avoir été trop pris pour les voir auparavant, ce à quoi Charlotte rétorque sèchement qu'il a

---

<sup>24</sup> *Id.*, p. 490.

<sup>25</sup> *Ibid.*

<sup>26</sup> Plainte, *op. cit.* p. 490.



néanmoins trouvé le temps d'en recevoir d'autres. Il réitère alors sa demande « qu'elle ostat ses cheveux » et lorsqu'elle lui suggère de répéter sa requête en présence des membres du consistoire de cour qui se trouvaient justement chez elle, Beraut, pris au piège, bat en retraite. Charlotte ne le laissera partir qu'après lui avoir répété d'adresser sa requête à son mari, « chef de sa famille ». Évitant toute altercation directe avec Bérault, elle réitère son éthos de parfaite épouse, soumise à l'autorité de son mari<sup>26</sup>, et reprend le contrôle de la situation en indiquant à Bérault la marche à suivre. En lui dictant la prochaine étape, Charlotte échappe à son autorité, y substituant celle de son mari, indiscutable sur un double plan, religieux et familial. Charlotte remporte une première victoire sur Bérault, en se montrant encore plus respectueuse que lui des bons usages, surtout ceux qui touchent à l'humilité de l'épouse. En se réclamant de l'autorité maritale, Charlotte fait entendre au pasteur qu'il n'a nul droit sur elle.

Le consistoire se réunit à nouveau et M. Duplessis cette fois y comparaitra pour exposer ses griefs, à savoir le mauvais traitement infligé à sa famille, que le document retrace au discours indirect :

il avoit amené, après beaucoup de travaux, sa famille à Montauban pour lui donner quelque repos, et le contentement au moins de n'estre plus si esloignée de lui, puisqu'il s'estoit attaché au service du roy de Navarre et aux affaires publiques ; cependant qu'il s'y voit plus maltraité qu'en lieu où jamais il eust esté...et qu'il lui estoit fort dur que, des son arrivée, le nom de sa famille feust promené par les marchés, et tiré en consistoire ; chose qui jamais ailleurs ne lui soit advenue<sup>27</sup>.

Philippe fait valoir l'absurdité de la situation en soulignant son statut d'homme d'État et l'activité qu'il développe pour la cause protestante. L'habileté de son argumentation est de rester dans les généralités et d'éviter d'entrer dans les détails mesquins du procès fait à sa femme concernant sa coiffure. Il se contente de souligner la réputation de modestie de sa famille et en appelle à la cour comme témoin. Il dénonce la position marginale de Bérault et son orgueil qui le fait s'opposer aux décisions d'un synode général et refuser de reconnaître son erreur :

De penser que Montauban seule feust Eglise, ce serait revenir à l'erreur des donatistes : qu'elle ne devoit avoir une discipline à part, ains commune à toutes les églises de France, et que c'estoit audict Berault à ployer ses opinions sous l'arrest d'un synode national et non s'obstiner et roidir en ses fantaisies particulieres, contre l'advis de tant de gens de piété et doctrine<sup>28</sup>.

<sup>26</sup>

<sup>1</sup> Dans son article, J. Rosenthal, *op. cit.*, p. 623-628, analyse les arguments relevant de la rhétorique de l'épouse dévouée et de la femme sujette que développe Charlotte tout en les mettant en rapport avec son caractère volontaire et assertif, revenant à mettre en cause tout principe de dépendance ou encore de soumission de la part de Charlotte.

<sup>27</sup>

<sup>1</sup> Plainte, p. 493.

<sup>28</sup>

<sup>1</sup> *Id.*, p. 495.



Comparer l'erreur de Bérault à celle des donatistes revient à le dénoncer comme fomenteur de division puisque l'opposition de Donat, chef de file de l'Église en Afrique du Nord, s'opposait à Augustin, au IV<sup>e</sup> siècle de notre ère<sup>29</sup> entre 393 et 411, marquant le début du schisme. L'habileté de Philippe Duplessis-Mornay est de faire de l'affaire des cheveux non pas une anecdote mais un problème de principe, aux implications très sérieuses puisqu'elles risquent de miner le protestantisme en sabotant son unité. En qualifiant l'attitude de Bérault d'erreur donatiste, il la qualifie en même temps de rigoriste et de mesquine, portant atteinte au protestantisme suffisamment menacé de l'extérieur pour ne pas l'être encore par ses propres ministres. Duplessis achève son plaidoyer en recourant à l'arme fatale de la dérision, évoquant le ridicule de la situation, disant qu'ils ne porteraient pas plainte et qu'une affaire de cheveux ne leur ferait pas perdre la tête : « ils ne plaindraient les cheveux, puisque, par la grâce de Dieu, ils n'avoient craint d'en perdre la teste<sup>30</sup> ». Écrasé par la superbe de Duplessis-Mornay, Bérault repart, piteux, mais encore plus haineux qu'avant. Il est clair qu'il ne se tiendra pas pour vaincu, et attend son heure.

Duplessis-Mornay repart pour la cour, laissant Charlotte souffrante et deux de ses enfants avec un début de petite vérole. Personne ne vient la visiter et elle s'en plaint, dénonçant ainsi le manquement de la communauté aux règles les plus élémentaires de la charité chrétienne, celle de la visite aux malades et aux affligés. Mais il y aura bientôt pire, car Bérault en personne vient catéchiser dans la maison où la famille occupe un appartement. Charlotte fait l'effort de se lever de son lit et de se rendre au catéchisme, accompagnée de ceux de sa maison, ses enfants et ses serviteurs. Souffrante, elle ne fera aucun frais de coiffure et apparaît en bonnet de nuit, la tête entourée d'un foulard noir, donc irréprochable<sup>31</sup>. Bérault, qui aurait dû s'en satisfaire, s'acharne sur toute sa maisonnée, hommes, femmes et enfants confondus, leur infligeant l'humiliation publique de l'exclusion du catéchisme :

elle estoit coiffée de nuict, la teste bandée avec son mouchoir tout noir ; sa famille aussi estoit tres modestement accoustrée [...] cependant M. Berault les retrancha tous de ceste assemblée, mesmement les hommes qui ne sont poinct compris en la regle des cheveux, ce qui fascha ceste famille pour le scandale qu'en pouvoit prendre la compaignie.

C'en est trop. Charlotte, ulcérée, décide de déposer une plainte écrite contre Bérault au

<sup>29</sup>

<sup>1</sup> Le donatisme est un schisme qui divisa l'Afrique au IV<sup>e</sup> siècle de notre ère. Donat, le chef de file d'un mouvement puriste, considérait qu'un baptême donné par un « traître » était caduque et à refaire. Il tenait pour le parti des martyrs contre les *traditores* (traîtres), qui préféraient la fuite à la mort (au moment des persécutions des premiers chrétiens par les Romains notamment sous Dioclétien). L'Église tolérante au début n'encouragea pas l'Église d'Afrique du Nord à se couper de l'unité et le mouvement fut dissout.

<sup>30</sup>

<sup>1</sup> *Id.*, p. 495.

<sup>31</sup>

<sup>1</sup> On notera l'ironie dans la relation de ce détail : « Durant son voyage (celui de Duplessis), mademoiselle Duplessis ne bougea quasi du lit ou de la chambre, la teste bandée de sorte que ses cheveux n'ont guère donné de scandale durant ce temps. » *Id.*, p. 506.



consistoire de Montauban et prévient qu'elle l'enverra au synode général. Il s'agit cette fois d'une déclaration de guerre en bonne et due forme contre le pasteur abusif. Dans cette plainte, Charlotte récapitule les différents temps de l'affaire. Usant d'un style sobre mais néanmoins incisif, elle témoigne d'une solide maîtrise de la rhétorique, dénonçant les agissements de Bérault comme relevant de l'arbitraire et de l'abus d'autorité alors qu'elle se présente en protestante irréprochable, pas seulement à Montauban. L'éthos de l'épouse et de la femme modeste mobilisé dans l'argumentation se double aussi de l'image d'une femme qui a vu le monde et vécu dans différents pays, a participé à la vie de nombreuses communautés protestantes où il ne lui a jamais rien été reproché, bien au contraire. À ce titre, elle ne méritait pas l'humiliation infligée par le ministre en pleine assemblée, ni elle, ni *a fortiori* sa maisonnée. À l'issue de sa plainte, Charlotte a méthodiquement passé en revue une série de faits accablants, discréditant le pasteur, et elle aborde aussi, avec la même aisance, la source théologique de la querelle. La source de l'erreur de Bérault est d'abord d'ordre matériel : « il feut parlé de quinquenalets, qu'il prit pour les fils d'arechal dans les cheveux, qui n'estoient aucunement l'intention de l'assemblée » (fils métalliques-cordes de clavecin). Elle enchaîne ensuite avec l'erreur que commet Bérault sur l'interprétation de Calvin dans son commentaire du passage de saint Paul à Timothée. Implacable, elle poursuit en dénonçant l'orgueil où se complait le pasteur, l'autorité abusive qu'il exerce sur toute une communauté, causant humiliations, faisant obstacle à la célébration du culte et surtout causant des divisions alors que la communauté protestante en France se trouve dans une situation précaire. En conclusion de ce réquisitoire brillant, véritable modèle du genre, Charlotte (redoublant le recours à la première personne) réfute catégoriquement son autorité : « je declare que je recuse M. Berault au jugement que je requiers du consistoire sur ce qui concerne mon fait, d'autant que j'y ai trouvé plus de passion et animosité que de charité<sup>32</sup> ».

En bonne rhétoricienne, Charlotte rappelle les quatre parties de sa déclaration : sa plainte, sa confession (p. 510-515), un catéchisme protestant en bonne et due forme et l'annonce de ce qu'une copie de cette lettre sera adressée au synode national<sup>33</sup>. Charlotte rappelle que, ni elle ni son mari n'ont créé la division mais qu'ils en ont constaté l'existence dès leur arrivée à Montauban. Charlotte signale aussi que les personnes exclues de la Cène par Bérault ont saisi la justice de Toulouse, connue pour son hostilité aux Protestants. Charlotte sait dépasser le problème mesquin de la coiffure :

connoissant bien que, quand j'auerois quitté mes cheveux, les difficultés ne laissent de demeurer en leur entier ; et, comme je vous ai protesté ci-dessus, je ne crois poinct que ce soit un commandement de Dieu [...] je ne pense estre obligée à vous obéir, veu que, par mon obeissance, le

32

<sup>1</sup> p. 499.

33

<sup>1</sup> p. 512.



scandale ne laisse de demeurer<sup>34</sup> .

Pour souligner la détermination religieuse de la famille Duplessis-Mornay, en dépit des obstacles que multiplie Bérault, Charlotte signale qu'elle parcourt quatre lieux pour se rendre au prêche avec sa famille. Parcourir 30 km au XVI<sup>e</sup> siècle demandait des moyens que tous n'avaient sans doute pas, la gêne est bien réelle et l'éthos religieux n'en est que souligné. Afin de ne pas être accusée de fomenter des querelles et surtout pour que les autres victimes de la vindicte de Bérault ne soient pas inquiétées, Charlotte ajoute qu'elle n'a pas été sollicitée par les exclus pour rédiger cette plainte.

En conclusion, on voit bien que cette affaire est moins anodine qu'elle en a l'air et l'analyse de la plainte de Charlotte permet de dégager différents plans historiques significatifs :

- Sur le plan de la hiérarchie sociale : l'ordre spirituel annule la hiérarchie sociale puisque ce petit pasteur local s'en prend à des personnages de noblesse seconde et à un conseiller du roi de Navarre. Autorité que Charlotte aurait été prête à accepter si toute la communauté s'y était pliée. Mais ce n'est pas le cas. Par ailleurs, ayant décidé de se plier aux impératifs du pasteur, elle revient sur sa décision lorsque celui-ci refuse, sous le prétexte fallacieux qu'il est trop occupé, de donner à la famille les méreaux nécessaires pour accéder à la Cène. Les Duplessis décident donc de se tourner vers une autre communauté, en dépit de la distance.
- Mais Bérault ne s'en tient pas là et vient provoquer Charlotte sur le pas de sa porte, à l'insu de son mari, de façon tellement maladroite que Charlotte renverse aisément la situation à son avantage, usant de l'éthos de la parfaite épouse.
- Dès que l'affaire est portée devant le consistoire et est diffusée, la mauvaise volonté du pasteur est patente, les Duplessis se sentent calomniés et passent à l'offensive. Et ce, d'autant plus que les autres victimes du pasteur se sont tournées vers le tribunal de Toulouse. Ce détail n'est pas anodin, il montre l'existence de la possibilité, pour les personnes lésées dans le cadre religieux, d'avoir recours à la justice civile. Charlotte fait remarquer le danger de la procédure : le tribunal est composé d'une chambre mi-partite, c'est-à-dire à moitié protestante et à moitié catholique puisque les protestants avaient été réintégrés dans leurs charges suite à l'édit de Bergerac. Vu la situation précaire du culte protestante, attirer l'attention sur le dysfonctionnement de Bérault à Montauban peut avoir des conséquences dangereuses sur l'ensemble des communautés protestantes.

L'éloquence de Charlotte donne le sentiment qu'elle l'emporte haut la main sur le pasteur mais dans son analyse de l'affaire, Joshua Rosenthal indique que Bérault n'aurait pas plié et que par ailleurs les Duplessis auraient résolu ce problème en allant

---

34

<sup>1</sup> p. 513.



prier ailleurs. Leur départ de Montauban pour Saumur dont Duplessis sera nommé gouverneur en 1589 règle définitivement le problème.

Jusqu'ici, le fait que cette affaire survient un an avant le début de la rédaction des *Mémoires* de Madame de Mornay n'a pas retenu l'attention de la critique. Il me semble pourtant significatif. La rédaction de la plainte n'est sans doute pas étrangère à l'écriture mémorialiste qui suivra dans la mesure où elle donne l'occasion à Charlotte de naître à l'espace public par le biais de l'écriture. Elle apprend à se construire dans le texte et à défendre ses positions selon le modèle de l'innocente victime d'un abus d'autorité religieuse et masculine. La dénonciation des humiliations gratuites infligées par Bérault à l'égard de sa maisonnée et de la communauté de Montauban en général, passe par l'apologie qu'elle fait de sa conduite. En réaction à l'attaque du pasteur, Charlotte construit d'elle-même une image en défense, image irréprochable, régie par l'éthos de la parfaite épouse et de la fervente protestante, qui nourrira sa riposte.

À cette occasion, Charlotte semble avoir fait la découverte non seulement de sa plume, mais de ses multiples pouvoirs, notamment celui de légitimer son inscription dans l'espace public en défendant sa réputation, les droits et le nom de sa maison. Devant la satisfaction éprouvée, celle d'une revanche et d'une justification, il est légitime de penser que Charlotte a ainsi trouvé sa voix<sup>35</sup>, celle qu'elle fera entendre dans ses *Mémoires*. Sa plainte donne à voir non pas tant « un crêpage de chignon », que la découverte de l'écriture comme instrument de combat et d'élaboration d'un espace d'où une femme pouvait se faire justice contre les menées d'un pasteur abusant de sa double autorité d'homme et d'homme d'église.

---

35

<sup>1</sup> Idée qu'exprime Catharine Randall dans l'intitulé de son article, *op. cit.* "How Sixteenth century Women found their voices".





## BIBLIOGRAPHIE

### Œuvres

- LICQUES David de, *Histoire de la Vie de Messire Philippes de Mornay*, Leyde, Bonaventure et Abraham Elsevier, 1647.
- « LXXXVII. Fragment de mémoires qui s'est trouvé dans les papiers de M. Duplessis, sans titre ni indication, mais qui, par les faits qu'il contient, semble appartenir à l'année 1584 » in *Mémoires et correspondance de Philippe Duplessis-Mornay*, tome 2, (1571-1584), A.D de La Fontenelle de Vaudore et P.R. Auguis, édts, Paris, Treuttel et Würtz, 1824, p.487-524.
- Mémoires de Charlotte Duplessis-Mornay*, Henriette de WITT éd., Paris, SHF, tome 2, 1868-9.
- Les Mémoires de Madame de Mornay*, Nadine Kuperty-Tsur, éd., Paris, Champion, 2010.

### Textes critiques

- DAUSSY Hugues, *Les Huguenots et le roi. Le combat politique de Philippe Duplessis-Mornay (1575-1600)*, Droz, Genève, 2002
- KUPERTY-TSUR Nadine, « Rhétorique parentale et religieuse : les voies de la transmission des valeurs de la réforme aux enfants » in *Les deux réformes chrétiennes : Propagation et diffusion*, Myriam YARDENI et Ilana ZINGUER eds, Brill, Leiden, 2004, p. 153-171.
- RANDALL Catharine, « Shouting down Abraham : How sixteenth century Huguenot women found their voice », *Renaissance Quaterly*, vol.50, n°2, summer 1997, p.411-442.
- ROSENTHAL Joshua, « L'affaire de la coiffure : l'autorité théologique et l'identité matrimoniale chez Mornay » in *Servir Dieu, le Roi et l'Etat. Philippe Duplessis-Mornay (1549-1623)*, *Albinea* 18, 2006, p. 617-628.
- SALLIOT Natasha, *Philippe Duplessis-Mornay, la rhétorique dans la théologie*, Paris, Garnier, 2009.
- VIENNOT Éliane, *La France, les femmes et le pouvoir. 1. L'invention de la loi salique (Ve-XVIe siècle)*, Paris, Perrin, 2006.